



Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 26 Février 1992 pour le Préfet Le Secrétaire Général
 M. JACQUES PELLET
 FIGURE 1 : CHAQUE POUCE

Pour Application Le Chef de Bureau
 M. JACQUES PELLET

ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

- ZONES 1**
Zones dans lesquelles les constructions nouvelles son interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
- ZONES 2**
Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à l'avis en faveur de parcelles soulevées.

NATURE DES RISQUES

- E** EFFONDEMENT
- I** ZONES HYDROMORPHES
INONDATIONS
EROSIONS DES BERGES
- F** FLUAGE (Per. tation)
- G** GLISSEMENT
- Cbp** CHUTES DE BLOCS ET DE PAYSANS - COULOISEMENTS ROCHUEUX
- T** AFFAISSEMENT
POSSIBILITE DE TASSEMENT DE ZONES COMPRESSES / OU NON CONSOLIDÉES

PREFECTURE DU VAR

Commune de CALLIAN

Périmètre des Zones Exposées à des Risques Naturels
 ARRETE PREFECTORAL
 Pris en Application de L'Article R.111.3 du Code de L'Urbanisme

